

#Journée Mondiale de l'Eau

Pour toujours plus de **Solidarité** sur son territoire, **EAU47** et ses exploitants contribuent à hauteur de **65 000 €** au **Fonds de Solidarité Logement (FSL)** au titre du volet **EAU**.



Le FSL, c'est quoi et c'est pour qui ?

Le FSL est une aide apportée aux ménages en situation de précarité, placés dans l'impossibilité d'honorer notamment leurs factures d'eau, pour les aider à régulariser leurs impayés dès lors qu'une demande d'aide est déposée et que le fournisseur d'eau en est informé, en application du décret n°2008-780 du 13 août 2008.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

Les conditions d'attribution du FSL sont fixées par le Conseil Départemental et régies par un règlement intérieur.

Le FSL intervient uniquement pour les dépenses liées à la résidence principale du demandeur, abonné aux services publics d'eau et d'assainissement résidant en Lot-et-Garonne et est cumulable avec le chèque eau (aide préventive demandée au CCAS).



Comment faire une demande ?

Toute personne rencontrant des difficultés de paiement de sa facture EAU pourra se rapprocher d'un service social qui l'accompagne déjà (CCAS, Centre médico-social, Mission locale, CAF, MSA, etc...) ou d'un des services instructeurs habilités, en vue d'instruire une demande d'aide FSL.

La liste des services instructeurs figurant page 81 du Règlement intérieur du FSL est consultable sur le site du Département : www.lotetgaronne.fr.

Vous pourrez y prendre connaissance des modalités complètes du FSL ainsi que des barèmes d'intervention en vigueur.

Toute demande fera l'objet d'une évaluation sociale par le service instructeur. Le dossier alors constitué sera ensuite orienté vers le FSL, pour traitement et décision.



**L'accès à l'eau potable est un droit
fondamental pour chaque humain**